

Organisateur : Foyer Rural de Launac

Adresse : Mairie 3 Rue du Parc 31330 LAUNAC

ATTESTATION - INSCRIPTION Bourse Musicale

se déroulant le _____ à Launac

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Représentant la Société/Association/*, (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers* :

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

Fait à le Signature

*Personne Morale (entreprise, commerçant, Association...)

Ci-joint règlement de _____ € pour _____ table(s)

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

BOURSE MUSICALE

29 SEPT LAUNAC

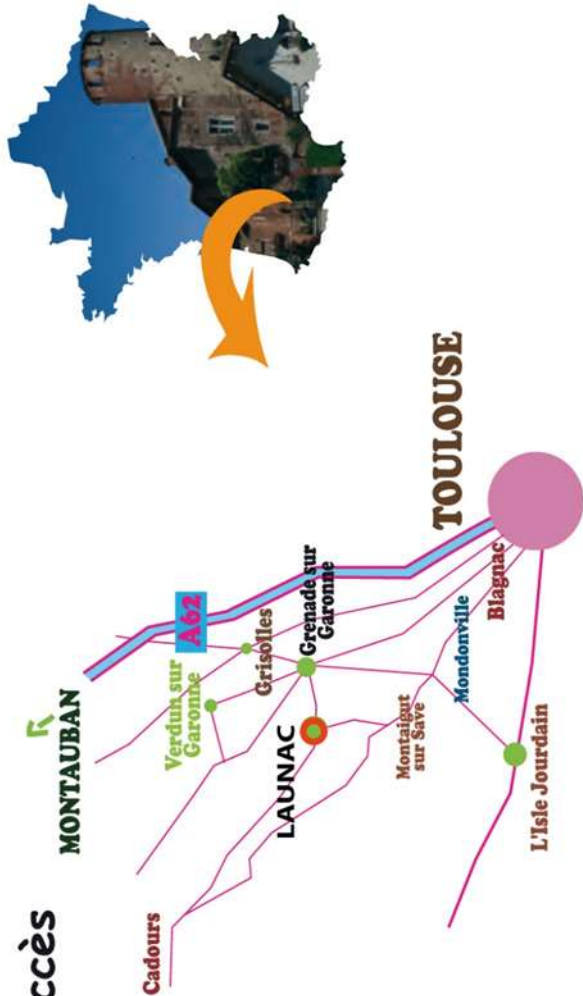
**SALLE DES FÊTES
9H30 - 18H**

Acheter et/ou Vendre :
Disques Vinyles, CD, DVD,
Instruments de musique,
Partitions,
Matériel Hifi...

Inscriptions : 06 70 38 72 08 - foerrural.launac@gmail.com
Restauration sur place

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

Plan d'accès



BOURSE MUSICALE

Organisée par le Foyer Rural de Launac, 3 rue du Parc 31330 LAUNAC
Salle des Fête de Launac - DIMANCHE 29 Septembre 2019

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : La bourse Musicale est ouverte à tous pour la vente de livres, BD, vieux papiers, CD musicaux, DVD, vinyles instruments et tout objet en lien avec la musique. Tout autre objet sera refusé par les organisateurs.

Article 2 : Le droit de place est fixé à 3€ la table 180x90 cm.

Article 3 : L'exposant devra s'acquitter de cette somme au moment de la pré-inscription ou inscription et communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 4 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation.

Article 5 : Les droits d'inscription ne seront remboursés qu'en cas d'annulation totale de la manifestation par les organisateurs.

Article 6 : Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur.

Article 7 : L'accueil et l'installation des exposants se fait entre 7h30 et 9h.

Article 8 : Les places non occupées après 9h30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début de la manifestation ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur.

Article 9 : La manifestation est ouverte au public de 10h à 18h.

Article 10 : La vente des objets exposés se fera sous la responsabilité des exposants. L'organisateur n'est pas responsable des objets et marchandises exposés, ni des accidents pouvant survenir lors de la manifestation.

Article 11 : Les exposants s'engagent à nettoyer leur(s) table(s) après utilisation en respectant le tri sélectif. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans la salle à la fin de la journée.

Je soussigné :

Exposant en qualité de Particulier
 Professionnel / RAISON SOCIALE

reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à m'y conformer.

Date : Signature :